

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 02 JUIN 2026 A 18 H 30 MN A LOQUEFFRET Salle communautaire**

Étaient présents :

BERRIEN : Sylvie MANZONI, Yvan RICHARD
BRASPARTS : Valérie BESNARD, Guy DENIEL, Sylvie LE QUEAU, Anne ROLLAND
BRENNILIS : Dominique COADOUR, Valérie JOUAN
HUELGOAT : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey GUYADER, Aurélien MONFORT
LA FEUILLEE : Jean François DUMONTEIL, Haud LE GOLIAS, Alan SPARFEL
LOPEREC : Marc MEQUIGNON, Geneviève HEMON
LOQUEFFRET : Louis-Marie LE GUILLOU
POUYE : Grégory LE GUILLOU, Christiane REDON, Arnaud COZIEN
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoirs : Séverine GELIN à Sylvie MANZONI, Eric PRIGENT à Mickaël TOULLEC, Laura SERANDOUR à Audrey GUYADER, Karine DONCKERS à Aurélien MONFORT, Bernard BARON à Louis-Marie LE GUILLOU, André PAUL à Francis KERVOELEN

Absents : Coralie JEZEQUEL, Jean-Yves CRENN

Secrétaire de séance : Valérie BESNARD

Ordre du jour :

- Validation du procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 28 avril 2026
- Présentation et vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) de l'année 2025 : budget principal et budgets annexes
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées
- Demande de fonds de concours des communes
- Adoption du règlement intérieur
- Remboursement de frais de déplacement des élus liés à l'exercice du mandat communautaire
- Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Constitution du conseil d'exploitation de la régie office de tourisme – collège des socio-professionnels
- Constitution du conseil d'exploitation de la régie Eau et Assainissement : collège des associations
- Constitution des commissions thématiques
- Elaboration d'un pacte de gouvernance – débat d'opportunité
- Subvention à l'association Evasion en Pays d'Accueil et de Loisirs (EPAL) année 2026
- Subvention à l'association des auberges de jeunesse du Finistère (ADAJ29) année 2026
- Marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Huelgoat
- Bien Vivre partout en Bretagne – demande de subvention travaux rénovation de deux logements à Huelgoat et engagement de loyer au barème d'un logement social

- Représentant suppléant auprès de la CLI
 - Modification de la délibération représentation élection à l'EPF Bretagne
 - Questions diverses
-

Monsieur le président débute la séance à 18h30mn, constate le quorum et propose à Valérie BESNARD d'assurer le secrétariat de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 28 avril 2026 est proposé à l'approbation. Pas de remarque particulière, il est donc arrêté.

Vote des comptes financiers uniques année 2025 budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Jean François DUMONTEIL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation des CFU pour l'année 2025 de Monts d'Arrée Communauté ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Jean François DUMONTEIL le président a quitté la séance et que le conseil communautaire a élu Mme Anne ROLLAND pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant les CFU présentés et résumés comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE du Budget Principal Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 740 041,23 €	4 435 875,00 €	6 175 916,23 €
	Recettes réalisées	957 277,17 €	4 447 045,30 €	5 404 322,47 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 863 359,87 €	5 077 682,07 €	6 941 041,94 €
	Dépenses réalisées	591 351,93 €	4 676 465,74 €	5 267 817,67 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	365 925,24 €	- 229 420,44 €	136 504,80 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	123 318,64 €	641 807,07 €	765 125,71 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	489 243,88 €	412 386,63 €	901 630,51 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	489 243,88 €	412 386,63 €	901 630,51 €

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE du Budget Voirie Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	125 570,00€	393 850,05 €	519 420,05 €
	Recettes réalisées	393 680,07 €	588 391,76 €	982 071,83 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	168 362,30€	284 492,60 €	452 854,90 €
	Dépenses réalisées	403 143,24 €	569 928,19 €	973 071,43 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 9 463,17 €	18 463,57 €	9 000,40 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	86 282,35 €	-109 357,45 €	-23 075,10 €

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	76 819,18 €	- 90 893,88 €	-14 074,70 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	76 819,18 €	- 90 893,88 €	-14 074,70 €

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE du Budget Déchets Ménagers Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	254 021,51 €	1 225 000,00 €	1 479 021,51 €
	Recettes réalisées	21 885,79 €	1 178 606,74 €	1 200 492,53 €
	Restes à réaliser	230 000,00 €	0,00 €	230 000,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	383 954,90 €	1 410 399,10 €	1 794 354,00 €
	Dépenses réalisées	67 924,06 €	1 315 361,33 €	1 383 285,39 €
	Restes à réaliser	302 000,00 €	0,00 €	302 000,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-46 038,27 €	-136 754,59 €	- 182 792,86 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	379 933,39 €	185 399,10 €	565 332,49 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	333 895,12 €	48 644,51 €	382 539,63 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 72 000,00 €	0,00 €	-72 000,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	261 895,12 €	48 644,51 €	310 539,63 €

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE du Budget Office de Tourisme Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	460,10 €	150 500,00 €	150 960,10 €
	Recettes réalisées	460,00 €	150 759,78 €	151 219,78 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 380,30 €	152 836,21 €	155 216,51 €

	Dépenses réalisées	0,00 €	151 624,94 €	151 624,94 €
	Restes à réaliser	2 380,00 €	0,00 €	2 380,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	460,00 €	- 865,16 €	- 405,16 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 920,20 €	2 336,21 €	4 256,41 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	2 380,20 €	1 471,05 €	3 851,25 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-2 380,00 €	0,00 €	-2 380,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,20 €	1 471,05 €	1 471,25 €

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE du Budget Chalets Gite Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	34 772,34 €	78 803,00 €	113 575,34 €
	Recettes réalisées	12 889,34 €	78 021,20 €	90 910,54 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	30 332,04 €	75 669,73 €	106 001,77 €
	Dépenses réalisées	30 256,68 €	53 634,26 €	83 890,94 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-17 367,34 €	24 386,94 €	7 019,60 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 4 205,30 €	-3 133,27 €	- 7 338,57 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-21 572,64 €	21 253,67 €	-318,97 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-21 572,64 €	21 253,67 €	-318,97 €

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE du Budget SPANC Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00 €	23 500,00 €	23 500,00 €
	Recettes réalisées	0,00 €	12 398,29 €	12 398,29 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00 €	23 500,00 €	23 500,00 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	6 108,93 €	6 108,93 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	6 289,36 €	6 289,36 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00 €	6 289,36 €	6 289,36 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00 €	6 289,36 €	6 289,36 €

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE du Budget Assainissement Collectif Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	547 366,55 €	614 302,56 €	1 161 669,11 €
	Recettes réalisées	97 366,54 €	549 657,04 €	647 023,58 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	916 333,54 €	423 878,47 €	1 340 212,01 €
	Dépenses réalisées	549 901,59 €	152 861,61 €	702 763,20 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 452 535,05 €	396 795,43 €	- 55 739,62 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 452 535,05 €	396 795,43 €	- 55 739,62€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 452 535,05 €	396 795,43 €	- 55 739,62 €

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE du Budget Eau Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 598 858,32 €	2 005 727,92 €	5 604 586,24 €
	Recettes réalisées	1 110 761,10 €	1 484 941,92 €	2 595 703,02 €
	Restes à réaliser	140 000,00 €	0,00 €	140 000,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 774 096,92 €	1 593 111,29 €	5 367 208,21 €
	Dépenses réalisées	1 134 187,07 €	841 968,08 €	1 976 155,15 €
	Restes à réaliser	250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 23 425,97 €	642 973,84 €	619 547,87 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 23 425,97 €	642 973,84 €	619 547,87 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 110 000,00 €	0,00 €	- 110 000,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 133 425,97 €	642 973,84 €	509 547,87 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE les CFU 2025 de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté
- DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Affectation des résultats définitifs année 2025 – budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Jean François DUMONTEIL

Par délibération n°2026-011 du 11 mars 2026, les résultats de l'année 2025 ont été repris de manière anticipée avant le vote des Comptes Financiers Uniques.

Le vote des Comptes Financiers Uniques ayant eu lieu, le Président indique que les résultats définitifs du budget principal et des budgets annexes sont strictement identiques à ceux délibérés au moment du vote des budgets en mars 2026.

Il est donc proposé d'adopter les résultats définitifs tels que délibérés le 11 mars 2026.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- De valider les résultats de l'année 2025 délibérés en reprise anticipée comme étant définitifs pour l'ensemble des budgets (principal et annexes).

Neutralisation des subventions d'équipements versées

Rapporteur : Jean François DUMONTEIL

L'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) oblige les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à amortir les immobilisations.

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 étend l'obligation des amortissements des subventions d'équipement versées (compte budgétaire au chapitre 204), et accorde la possibilité de neutraliser ces amortissements.

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet d'annuler leur incidence sur les dépenses de fonctionnement, et ainsi réduire la nécessité de leur financement par des recettes réelles.

En effet, la procédure de neutralisation consiste à générer une recette d'ordre équivalente à cette charge d'amortissement des subventions d'équipement, constatée à l'identique en dépenses d'ordre d'investissement.

L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- Mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements ».
- Titre au compte 77681 « neutralisation des amortissements ».

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Pour le budget principal, les subventions d'équipement concernent de nombreuses actions de la collectivité, les principales étant les fonds de concours aux communes, les aides économiques aux entreprises, les aides OPAH et AMO aux particuliers ainsi que le cofinancement de la mise en place de la fibre optique auprès du syndicat mixte Megalis Bretagne.

Il est proposé de procéder à la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipement versées sur l'exercice 2026, et d'adopter définitivement la mesure pour les exercices ultérieurs, sauf délibération contraire y mettant fin.

La décision modificative budgétaire à intervenir fera l'objet d'une délibération complémentaire.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président sur la mise en œuvre de la neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Il est précisé que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal par délibération ultérieure.

Demande de fonds de concours des communes

Rapporteur : Jean François DUMONTEIL

Le Président rappelle que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T. Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n° 2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Ainsi, des crédits ont été budgétés.

Une commune présente une demande de financement pour l'opération d'investissement suivante :

Commune de Plouyé

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité (2025)
Travaux de voirie, acquisition de matériel et mobilier	38 178 €	0 €	38 178 €	13 432 €
Total	38 178 €	0 €	38 178 €	13 432 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de verser le fonds de concours sollicité par la commune de Plouyé.

Adoption du règlement intérieur

Rapporteur : Jean François DUMONTEIL

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés de communes doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de Monts d'Arrée Communauté a été installé le 07 avril 2026 ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter le règlement intérieur de la communauté de communes tel qu'il figure en document annexé à la délibération.

Remboursement de frais de déplacement des élus

Rapporteur : Jean François DUMONTEIL

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Considérant que, lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent ;

La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion (article L.5211-13) du CGCT.

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

1° De rembourser au semestre les frais occasionnés par les déplacements des élus communautaires et élus municipaux membres des commissions thématiques, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives (état récapitulatif, carte, grise, RIB, ...).

2° D'autoriser le président de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires et municipaux visés par la présente délibération.

Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Rapporteur : Jean François DUMONTEIL

Le conseil,

Vu le code des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu le renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) suite aux élections communautaires de 2026 ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par la directrice départementale des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

De proposer la liste suivante à la directrice départementale des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.

Commissaires proposés		
Nom	Prénom	Commune
BESSET	Jean-Marc	BERRIEN
CLOAREC	Tristan	BERRIEN
COURBEZ	Brigitte	BERRIEN
GASCHET	Raymond	BERRIEN
SUET	François	BOLAZEC
LE CAIGNARD	Claude	BOLAZEC
REMY	Pascal	BOLAZEC
BRABAN	Sylvie	BOTMEUR
CLOAREC	Marie-Françoise	BOTMEUR
DESJOUIS	Françoise	BOTMEUR
HOOGLAND	Laura	BRASPARTS
RIOU	Loïc	BRASPARTS
CLOAREC	Patrick	BRASPARTS
TOURNEUX	Soizic	BRASPARTS
TALLEC	Christian	BRENNILIS
LE BOULANGER	Erwan	BRENNILIS
DERRIEN	Claudine	BRENNILIS
GOUGAY	Joël	HUELGOAT
QUEMENER	Marc	HUELGOAT
COLLETER	Josette	HUELGOAT
DANIELOU	Jean-Pierre	HUELGOAT
QUERE	Jean-Claude	LA FEUILLEE
HOUSSIER	Mélanie	LA FEUILLEE
COTTEN	Pascal	LA FEUILLEE
MEQUIGNON	Marc	LOPEREC
HEMON	Geneviève	LOPEREC
GUIRRIEC	Marie-France	LOPEREC
LE GUILLOU	Louis-Marie	LOQUEFFRET
HAMON	Alain	LOQUEFFRET
NEDELLEC	Gilbert	LOQUEFFRET
LE GUILLOU	Grégory	PLOUYE
REDON	Christiane	PLOUYE
COZIEN	Arnaud	PLOUYE
MORVAN	Aude	SAINT-RIVOAL
GUILLOU	Yves-Claude	SAINT-RIVOAL
LE PEN	Bénédicte	SAINT-RIVOAL
DILASSER	Maurice	SCRIGNAC
PRZYBYLSKI	Sandra	SCRIGNAC
LACHUER	André	SCRIGNAC
POUPY	Bernard	SCRIGNAC

Liste des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Jean François DUMONTEIL

Le conseil communautaire,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU) ;

Considérant que la CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci, quel que soit le montant des charges à transférer ;

Considérant que la composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal ;

Considérant que le président et le vice-président de la CLECT sont élus parmi ses membres ;

Considérant que la loi ne prévoit pas de modalités spécifiques concernant la désignation des membres de la CLECT ;

Que, néanmoins, la jurisprudence a considéré que « les membres de la CLECT doivent obligatoirement être désignés par les conseils municipaux des communes membres, après que le conseil communautaire ait déterminé la composition de la commission. » (TA Orléans, 4 août 2011- Commune de GIENS)

Vu la délibération N°2026-046 du 28 avril 2026 définissant la composition de la CLECT ;

Considérant que la composition de la CLECT est fixée comme suit :

La CLECT est composée d'un représentant par commune, soit un total de 12 membres.

Vu les propositions des communes ;

DECIDE de définir la composition de la CLECT comme suit

- Berrien : Séverine GELIN
- Bolazec : Coralie JEZEQUEL
- Botmeur : Eric PRIGENT
- Brasparts : Valérie BESNARD
- Brennilis : Jacques LE SAUX
- Huelgoat : Audrey GUYADER
- La Feuillée : Jean François DUMONTEIL
- Lopérec : Geneviève HEMON
- Loqueffret : Michel JEFFROY
- Plouyé : Grégory LE GUILLOU
- Saint-Rivoal : Damien RAOUL
- Scrignac : André PAUL

Adopté à l'unanimité

Constitution du conseil d'exploitation de la régie office de tourisme – collège des socioprofessionnels

Rapporteur : Gaëtan PEYREBESSE

Vu les statuts de la régie communautaire et la composition du conseil d'exploitation et la délibération nommant les représentants élus lors du conseil communautaire du 28 avril dernier ;

Suite à l'appel à candidature effectué du 20 avril au 12 mai pour le collège des socio-professionnels, nous avons reçus des courriers de candidature au siège de la collectivité.

Avec la volonté de représenter au mieux le territoire tant au niveau géographique que des activités, il est proposé de désigner les représentants du collège des socio-professionnels au sein du conseil d'exploitation de l'office de tourisme ainsi :

5 membres titulaires :

Monsieur Yann MERLEN – Hébergement Camping de la Rivière d'Argent à Huelgoat

Madame Brigitte TSCHAMPER – Commerçante, café ludique Procrastin et fabuleux à Huelgoat

Monsieur Emmanuel HOLDER – Exposition, animation de la Maison de la Réserve Naturelle à Brennilis

Madame Alix BEGOS – Hébergement et restauration, Ti menez are à Brasparts

Madame Brigitte BRETHERS – Bar restaurant concerts La Croisée à Lopérec

2 membres suppléants :

Madame Géraldine LAGARRIGUE – Locations touristiques et commerce Ty Pouss Café Boutique à Huelgoat

Madame Gaëlle MARION – Locations touristiques et conciergerie à Berrien et Huelgoat

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Constitution du conseil d'exploitation de la régie Eau et Assainissement – collège des associations

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Vu les statuts de la régie communautaire et la composition du conseil d'exploitation et la délibération nommant les représentants élus lors du conseil communautaire du 28 avril dernier ;

Suite à l'appel à candidature effectué du 13 mai au 01 juin pour les deux représentants au collège des membres non élus au conseil communautaire et représentants les associations liées à la protection de la ressource en eau et/ou la protection des consommateurs/usagers et dont le siège se situe sur le territoire de Monts d'Arrée communauté, régulièrement déclarée en préfecture et ayant un numéro d'immatriculation du répertoire national des associations (RNA), nous n'avons pas eu à ce jour de candidature.

Il est acté que les deux postes restent vacants et qu'ils pourront être pourvus ultérieurement s'il y a des candidatures.

Composition des commissions thématiques intercommunales

Rapporteur : Jean François DUMONTEIL

Suite au renouvellement général du conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-10-1 ;

Vu la délibération n°2026-074 en date du 28 avril 2026 relative à la création des commissions thématiques intercommunales pour la durée du mandat ;

Considérant que les communes membres ont été invitées à proposer des représentants y compris des conseillers municipaux non communautaires appelés à siéger au sein des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant que les candidatures ont été présentées par les maires ;

Le président propose d'élire les membres des commissions thématiques à main levée

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

1) Décide

- de recourir à un vote à main levée
- de valider la composition des commissions thématiques telles que décrites ci-dessous

2) Installe lesdits élus en qualité de membres des commissions thématiques pour la durée du mandat en cours

- 3) Précise que la présidence de chaque commission est assurée par le Président de la communauté de communes et qu'un vice-président référent est désigné pour chacune d'elles en fonction de ses délégations

1/ Commission Tourisme, sentiers de randonnée, chalets gîte d'étape, destination touristique, équipements de loisirs

Prénom NOM	Commune	Conseiller municipal (CM ou conseiller communautaire (CC))
Claire VANDENBLUCKE	Berrien	CM
Sandra TOSSER	Berrien	CM
Catherine LAMIDON	Botmeur	CM
Lorinne ANSQUER	Brasparts	CM
Youenn BOUDER	Brennilis	CM
Solène TRIPOZ	Huelgoat	CM
Gaëtan PEYREBESSE	Huelgoat	CC
Mélanie HOUSSIER	La Feuillée	CM
Marc MEQUIGNON	Lopérec	CM
Aude SENGELE	Lopérec	CC
Paola LE DELAIZIR	Lopérec	CM
Sigrid CAPONY	Loqueffret	CM
Bernard BARON	Loqueffret	CC
Philippe LE QUERE	Plouyé	CM
Virginie BOURNIGAL (s)	Plouyé	CM
Amandine ROULLEAU	Saint-Rivoal	CM
Marina GARCIA JOVE NAVARRO	Saint-Rivoal	CM
Lucile LEGOUBE	Saint-Rivoal	CC

2/ Commission Déchets ménagers, économie circulaire, environnement et voirie

Prénom NOM	Commune	Conseiller municipal (CM ou conseiller communautaire (CC))
Marcel COSQUER	Berrien	CM
Ugo CHEVALIER	Berrien	CM
Claire VANDENBLUCKE	Berrien	CM
François SUET	Bolazec	CC
Éric PRIGENT	Botmeur	CC
Didier DANJOU	Botmeur	CM
Éric-Pierre LE BRAS	Brasparts	CM
Julien TALLEC	Brennilis	CM
Dominique COADOUR	Brennilis	CC
Gérard TOSSER	Huelgoat	CM
Aurélien MONFORT	Huelgoat	CM
Michel GY	La Feuillée	CM
Aude SENGELE	Lopérec	CM
Françoise GERARD	Loqueffret	CM
Isabelle MOROT-SIR	Loqueffret	CM
Béatrice BALPE	Plouyé	CM
Thibault DABLIN	Saint-Rivoal	CM
Marina GARCIA JOVE NAVARRO	Saint-Rivoal	CC

3/ Commission Services à la population : petite enfance, enfance, jeunesse, centre social, associations, Espace France services, point cyber, santé, mobilité

Prénom NOM	Commune	Conseiller municipal (CM ou conseiller communautaire (CC))
Sandra TOSSER	Berrien	CM
Yvan RICHARD	Berrien	CC
Anne-Isabelle LE BORGNE	Botmeur	CM
Camille DROFF	Brasparts	CM
Ludovic RIOU	Brasparts	CM
Anne ROLLAND	Brasparts	CC
Sylvie BIRHART	Brennilis	CM
Audrey PENVEN GUYADER	Huelgoat	CC
Isabelle CHESNIER	Huelgoat	CM
Annie SALMAS	La Feuillée	CM
Diane BOURGE	Loqueffret	CM
Laouen COMBE	Loqueffret	CM
Christiane REDON	Plouyé	CC
Virginie BOURNIGAL (s)	Plouyé	CM
Nelly POYET	Saint-Rivoal	CM
Amandine ROULLEAU	Saint-Rivoal	CM

4/ Commission Développement économique, commerce et artisanat, agriculture, abattoir, très haut débit

Prénom NOM	Commune	Conseiller municipal (CM ou conseiller communautaire (CC))
Claire VANDENBLUCKE	Berrien	CM
Ugo CHEVALIER	Berrien	CM
Sterenn TROADEC	Berrien	CM
Audrey LE ROUX	Bolazec	CM
Catherine LAMIDON	Botmeur	CM
Guy DENIEL	Brasparts	CC
Julien TALLEC	Brennilis	CM
Gaëtan PEYREBESSE	Huelgoat	CC
Karine DONCKERS	Huelgoat	CC
Haud LE GOLIAS	La Feuillée	CC
Bruno TOULLEC	Lopérec	CM
Gilles GODEK	Lopérec	CM
Louis-Marie LE GUILLOU	Loqueffret	CC
Michel JEFFROY	Loqueffret	CM
Fabien DIRAISON	Plouyé	CM
Amandine ROULLEAU	Saint-Rivoal	CM
Lucile LEGOUBE	Saint-Rivoal	CM
André PAUL	Scrignac	CC

5/ Commission Bâtiments administratifs et techniques, logements locatifs, transition écologique et énergétique, aménagement et urbanisme

Prénom NOM	Commune	Conseiller municipal (CM ou conseiller communautaire (CC)
Julien LE HULUDUT	Berrien	CM
Marcel COSQUER	Berrien	CM
Ugo CHEVALIER	Berrien	CM
Éric PRIGENT	Botmeur	CC
Alexandre CROCHET	Braspars	CM
Guy DENIEL	Braspars	CC
Anne ROLLAND	Braspars	CC
Valérie JOUAN	Brennilis	CC
Dominique COADOUR	Brennilis	CC
Yvon LE SCRAIGNE	Huelgoat	CM
Aurélien MONFORT	Huelgoat	CC
Alan SPARFEL	La Feuillée	CC
Geneviève HEMON	Lopérec	CC
Maryvonne LE GUILLOU	Lopérec	CM
Cindy LAYOUR	Lopérec	CM
Louis-Marie LE GUILLOU	Loqueffret	CC
Bernard BARON	Loqueffret	CC
Grégory LE GUILLOU	Plouyé	CC
Arnaud COZIEN	Plouyé	CC
Virginie BOURNIGAL (s)	Plouyé	CM
Béatrice BALPE (s)	Plouyé	CM
Mickaël TOULLEC	Saint-Rivoal	CC
Thibault DABLIN	Saint-Rivoal	CM

6/ Commission Culture

Prénom NOM	Commune	Conseiller municipal (CM ou conseiller communautaire (CC)
Séverine GELIN	Berrien	CC
Yvan RICHARD	Berrien	CC
Loeiza BEAUVIR	Botmeur	CM
Pierre-Louis LESEUL	Botmeur	CM
Nicolas FER	Botmeur	CM
Michel MORVAN-CHÂTELIER	Braspars	CM
Anne ROLLAND	Braspars	CM
Berc'hed CADOUAL	Brennilis	CM
Hélène TOURNIER	Huelgoat	CM
Mathieu MORVAN	Huelgoat	CM
Typhaine BODENEZ	La Feuillée	CM
Marc MEQUIGNON	Lopérec	CC
Paola LE DELAIZIR	Lopérec	CM
Gaëlle TREBAOL	Loqueffret	CM
Laouen COMBE	Loqueffret	CM
Arnaud COZIEN	Plouyé	CC
Katalin BORONKAI	Plouyé	CM
Virginie BOURNIGAL (s)	Plouyé	CM
Philippe LE QUERE (s)	Plouyé	CM
Nelly POYET	Saint-Rivoal	CM
Damien RAOUL	Saint-Rivoal	CM
Amandine ROULLEAU	Saint-Rivoal	CM

Commission finances, prospective, ressources humaines (élus communautaires) : les élus seront désignés au prochain conseil communautaire après avis du bureau

Elaboration d'un pacte de gouvernance - débat d'opportunité

Rapporteur : Jean François DUMONTEIL

L'article 1 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et ainsi que l'article L.5211-11-2 du CGCT qui fixe comme obligation après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance est libre mais il peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Il est proposé au conseil communautaire de débattre sur l'opportunité de l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Considérant que le pacte de gouvernance doit donner lieu à un débat ;

Considérant que les modalités de gouvernance se définissent au sein du règlement intérieur de la Collectivité ;

Considérant la proposition du bureau du 19 mai 2026 de ne pas élaborer un pacte de gouvernance, les modalités de gouvernance étant déjà définies au sein du règlement intérieur de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire DECIDE :

- De ne pas adopter un pacte de gouvernance au sein de Monts d'Arrée Communauté

Subvention à l'association Evasion en Pays d'accueil et de Loisirs (EPAL) pour les activités d'animation sur le territoire – année 2026

Rapporteur : Anne ROLLAND

Par délibération du 10 février 2026, il a été décidé de réaliser une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association EPAL pour la mise en place sur le territoire d'actions d'animation en direction des différents publics (petite enfance, enfance, jeunesse, vie sociale, ...) sur la période 2026 à 2029. Le budget prévisionnel global des différentes animations (petite enfance, enfance, jeunesse, espace de vie social, ...) 2026 indique un montant prévisionnel maximal de subvention de 425 144,50 €.

Après en avoir délibéré, à 27 voix pour et deux abstentions (Louis-Marie LE GUILLOU et Bernard BARON), le conseil communautaire

- Prend acte de ce montant maximal de 425 144,50 € et autorise le versement de cette subvention pour les actions d'animations réalisées en 2026 sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté (3 acomptes de 30% l'année N et le solde l'année N+1)
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026

Subvention annuelle à l'ADAJ29 pour la convention d'occupation du gîte d'étape – année 2026

Rapporteur : Jean François DUMONTEIL

La convention d'occupation temporaire du domaine public signée en 2023, pour une durée de trois ans, et renouvelable 3 ans avec l'Association Départementale des Auberges de Jeunesse du Finistère (ADAJ 29) prévoit le versement par Monts d'Arrée Communauté d'une subvention de 15.000 €/an.

Il convient de délibérer pour verser la subvention annuelle de l'année 2026 à l'association ADAJ 29.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Décide le versement de la subvention d'un montant de 15.000 € à l'ADAJ29 pour l'année 2026.

Si l'association venait à mettre fin à la convention avant la fin de l'année, la subvention sera versée au prorata du nombre de mois d'ouverture de l'équipement.

Marché de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable

Le sujet est ajourné car le prix est trop élevé, une consultation pourra être refaite plus tard.

Rénovation de deux logements à Huelgoat - engagement de loyer au barème d'un logement social/Dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne

Rapporteur : Jean François DUMONTEIL

Dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » le soutien aux projets de logements est conditionné, entre autres, à un agrément logement social ou à un conventionnement avec l'Etat ou ANAH.

Vu l'article 4221-1 du CGCT :

Pour mémoire «Il a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement et l'égalité de ses territoires, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes... » .

Vu l'article 312-5-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Pour mémoire « La région peut :

a) Compléter l'aide de l'Etat par des subventions, des prêts, des bonifications d'intérêts ou des garanties d'emprunt ;

b) Accorder des subventions à l'acquisition et à l'aménagement de terrains à bâtir pour faciliter la réalisation des opérations d'habitat à caractère essentiellement social proposées par les collectivités territoriales ;

c) Engager, seule ou par voie contractuelle, notamment avec l'Etat, un programme d'aides destinées à favoriser la qualité de l'habitat, l'amélioration des quartiers et des logements existants, l'équipement de terrains à bâtir, l'innovation, les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables »

Vu la convention Bien vivre partout en Bretagne entre la Région et l'EPCI Monts d'Arrée Communauté en date du 03 décembre 2024 et son avenant du 13 mars 2026 ;

Vu la demande de subvention formulée auprès de la Région en vue de bénéficier du dispositif Bien Vivre partout en Bretagne pour la création de logements ;

Considérant que l'un des objectifs majeurs du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne est d'adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat en articulation avec les objectifs des programmes locaux de l'habitat et notamment :

- Favoriser le logement abordable dont le logement social pour fluidifier les parcours résidentiels
- Aider les territoires à réinvestir le parc existant de logements pour de la résidence principale
- Accélérer les opérations en renouvellement urbain
- Soutenir les offres de logements dédiées aux jeunes et aux personnes actives occupées ou en formation

Considérant l'intérêt de réinvestir le parc vacant pour *créer du logement* en faveur des actifs travaillant sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté ;

I-Présentation du projet

Monts d'Arrée Communauté a souhaité rénover les deux logements se trouvant en centre-ville de Huelgoat au-dessus de l'office de Tourisme.

II-Engagement de la communauté de communes

La communauté de communes destine les logements aux ménages dont les ressources ne dépassent pas les plafonds applicables à la catégorie de logements sociaux que sont les PLS . Ces plafonds de ressources sont fixés en fonction du zonage « ABC » auquel appartient la commune.

La commune de Huelgoat est classée en zone C

Ainsi :

- ✓ Logement 1 : Typologie-plafond de ressources applicable au PLS
- ✓ Logement 2 : Typologie- plafond de ressources applicable au PLS

Cette obligation s'applique aux locataires successifs.

- La communauté de communes étant une personne morale, le bail sera conclu pour une durée de 6 ans, sauf en cas de bail étudiant
- La communauté de communes appliquera un loyer plafonné au barème des loyers applicables au PLS : 8,94 €/m²
- La révision annuelle du loyer sera réalisée en fonction de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE applicable à la date de signature du contrat
- La communauté de communes s'engage à conserver l'usage du bien en logement locatif abordable

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Décide que le loyer appliqué pour les deux logements sera d'un montant maximum à celui d'un loyer de type PLS pour la commune de Huelgoat soit 8,94 €/m².

Rénovation de deux logements à Huelgoat - Demande de subvention à la Région Bretagne/Dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne

Rapporteur : Jean François DUMONTEIL

La communauté de communes a acquis un bâtiment en centre-ville de Huelgoat pour installer l'office de tourisme des Monts d'Arrée. Ce bâtiment possède deux étages.

Chaque étage correspond à un logement de type T3.

Ces logements ne sont plus occupés et nécessitent de lourds travaux de rénovation.

A vu du déficit de logement sur le territoire la communauté de communes a souhaité les rénover.

Pour cela, elle engage des travaux à hauteur de 50.000 € pour lesquels elle souhaite demander à la Région Bretagne au travers de son dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne une subvention de 20 % soit 10 000 €.

Ces logements ont fait l'objet d'une étude thermique de la part de l'ALCOB et sont classés en D.

Des matériaux biosourcés ont été utilisés lorsque cela était possible et la collectivité s'est engagée par délibération prise ce jour à appliquer un loyer correspondant à un logement en PLS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Approuve le projet tel que présenté
- Autorise le président a sollicité la subvention de 10 000 € auprès de la région Bretagne pour réaliser ces travaux

Représentant suppléant auprès de la CLI des Monts d'Arrée

Rapporteur : Jean François DUMONTEIL

La communauté de communes a délibéré lors du conseil communautaire du 28 avril 2026 pour désigner son représentant auprès de la Commission Locale d'Information (CLI) des Monts d'Arrée (M. Dominique Coadour), toutefois il est possible de nommer également un suppléant si nous le souhaitons.

Il est proposé de nommer un suppléant auprès de la CLI des Monts d'Arrée et de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Approuve le vote à main levée
- Désigne Mme Valérie BESNARD membre suppléant de la CLI des Monts d'Arrée

Etablissement Public Foncier de Bretagne - Assemblée de désignation des représentants des communautés d'agglomération, communautés de communes et communes non membres d'un EPCI

Rapporteur : Jean François DUMONTEIL

Exposé des motifs

L'Établissement public foncier de Bretagne a été créé par le décret 2009-636 modifié du 8 juin 2009. Conformément aux dispositions de l'article L 321-1 du code de l'urbanisme, il acquiert, pour le compte des collectivités publiques, les emprises foncières, bâties ou non, nécessaires à leurs opérations d'aménagement en renouvellement urbain.

Son action est prioritairement tournée vers la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement d'activités économiques et l'adaptation au changement climatique.

Conformément à l'article 6 du décret 2009-636, son conseil d'administration comprend notamment 41 représentants des collectivités, dotés chacun d'un suppléant, dont **8 représentants des communautés d'agglomération de Bretagne et 5 représentants des communautés de communes et communes non-membres d'un EPCI de Bretagne.**

A la suite des élections municipales et communautaires de mars 2026, ces représentants doivent être renouvelés.

Conformément à l'article L321-9 du code de l'urbanisme, ces représentants sont désignés par une « assemblée spéciale » réunissant les présidents des intercommunalités concernées, et les maires des communes non membres d'un EPCI.

Cette assemblée, qui se réunira le 16 juin 2026, comprendra deux collèges, le premier destiné à élire les 8 représentants des communautés d'agglomération, et le second devant élire les 5 représentants des communautés de communes et communes non membres d'un EPCI.

En cas d'absence ou d'empêchement du président d'un EPCI, ce dernier peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant, sous réserve que cette représentation soit prévue par une délibération du conseil communautaire ou du conseil municipal concerné.

Il est ainsi proposé aujourd'hui de désigner un membre de l'organe délibérant appelé à remplacer le président dans l'éventualité où ce dernier ne pourrait pas être présent et voter lors de l'assemblée du 16 juin 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L321-9 du code de l'urbanisme définissant les modalités de désignation des représentants des établissements publics de coopération intercommunale au sein du conseil d'administration des établissements publics fonciers et notamment la nécessité de réunir une assemblée composée des présidents de ces établissements ;

Vu le décret 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'EPF Bretagne, et notamment son article 6 précisant ces modalités de désignation ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée du 16 juin 2026, visant à désigner les représentants des communautés d'agglomération, des communautés de communes et des communes non membres d'un EPCI, arrêté par le préfet de la région Bretagne le 3 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de désigner un membre de l'organe délibérant de la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté pour remplacer M. Jean François DUMONTEIL, président dans l'hypothèse où ce dernier ne serait pas en mesure de participer à cette assemblée du 16 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Désigne M. Arnaud COZIEN pour participer, en cas d'empêchement du président M. Jean François DUMONTEIL, à l'assemblée du 16 juin 2026 désignant les représentants des communautés d'agglomération/de communes au sein du conseil d'administration de l'EPF Bretagne, et prendre part au vote au sein du collège concerné.
- Prend note de la candidature de M. Arnaud COZIEN (titulaire) et M. Mickaël TOULLEC (suppléant), élus du conseil communautaire, au sein du conseil d'administration de l'EPF Bretagne.

Questions diverses

Les dates des prochaines réunions de bureau et de conseil communautaire du second semestre sont proposées :

Dates conseils communautaires :

- Le mardi 28 juillet à 18h30
- Le mardi 29 septembre à 18h30
- Le mardi 03 novembre à 18h30
- Le mardi 15 décembre à 18h30

Dates réunions de bureau :

- Le mardi 07 juillet à 18h30
- Le mardi 15 septembre à 18h30
- Le mardi 20 octobre à 18h30
- Le mardi 01 décembre à 18h30

Arnaud COZIEN informe que les élus de la CC Pleyben, Châteaulin Porzay font une visite du barrage à Nestavel, le RDV à la maison du lac, ce jeudi 4 juin et il propose aux élus communautaires d'y participer s'ils le souhaitent.

Gaëtan PEYREBESSE explique qu'il y a un projet de construction d'un nouvel EPHAD à Huelgoat sur l'espace de l'arboretum, que le projet de construction s'éloigne du centre-ville et qu'il souhaite une solidarité des communes du territoire pour défendre une autre solution, une rénovation sur le site actuel. Il souhaite que soit sérieusement étudié plusieurs scénarios chiffrés et être associé à la réflexion avec le Département du Finistère.

Sylvie MANZONI explique qu'une habitante de Berrien membre du collectif Non aux Eoliennes dans les Monts d'Arrée (NEMA) souhaite faire part aux élus présents de l'organisation par le collectif NEMA d'une réunion d'information le mardi 16 juin à 19h à Berrien, sur le sujet de l'implantation des éoliennes, à laquelle les maires et élus municipaux des Monts d'Arrée et de l'Argoat sont invités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 mn.

Le Président,
Jean François DUMONTEIL

A stylized, bold signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal crossbar and a large, sweeping loop to the right.

La secrétaire,
Valérie BESNARD

A cursive signature in black ink, written in a fluid, slanted style with a prominent initial 'V'.

